

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016  
N°95/2016

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEPT NOVEMBRE**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS** : M. Mmes NIVON J., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.,

**PROCURATIONS** : MILET F. à NIVON J.

**EXCUSES** : BARET E., KOENIG S., LEGROS N.

**ABSENT** : ZANNI B.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, DIBON Clarisse est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**FINANCES – DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDIT AU CHAPITRE 012 (FRAIS DE PERSONNEL) DU BUDGET COMMUNAL 2016**

Monsieur Michel MENDEZ, adjoint aux finances, informe de la demande de la Trésorerie de Vizille d'imputer les frais de chantiers jeunes sur le chapitre 012 en frais de personnel.

Cette somme était jusqu'en 2015 prise en charge par le CCAS et imputée au 6188. Le conseil municipal, par délibération n° 9/2016 du 01/02/2016, a décidé du transfert des charges liées à l'enfance et à la jeunesse au budget communal à compter de 2016. Dans le cadre du transfert, l'imputation n'avait pas été modifiée, les normes comptables étant les mêmes.

Afin de pouvoir mandater la facture de 19 800 € à la société Synergie, il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante :

- |  |            |
|--|------------|
| - Dépenses au 6188                                   | - 19 800 € |
| - Dépenses au 6218 (mise à disposition de personnel) | + 19 800 € |

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE** la décision modificative suivante :

- |  |            |
|--|------------|
| - Dépenses au 6188                                   | - 19 800 € |
| - Dépenses au 6218 (mise à disposition de personnel) | + 19 800 € |

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**  
CHAMP sur DRAC le 8 novembre 2016.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture  
et de sa publication ou notification

*Pisoy*  


*Pisoy*  
